



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE



Reçu le

31 MARS 2015

Scanner à :

.....
.....

Transmis à :

.....
.....

CABINET

Cergy-Pontoise, le 31/03/15

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

Affaire suivie par : Axelle PENIGUEL
Tél : 01.34.20.26.30
courriel : axelle.peniguel@val-d-oise.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Par votre courrier en date du 3 novembre 2014, vous avez sollicité une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de l'inondation par débordement d'un cours d'eau, le Sausseron, et par ruissellement et coulées de boue associée. Cette demande a fait suite aux intempéries survenues le 18 septembre 2014 sur votre commune.

Il ressort de l'ensemble des éléments du dossier, et notamment du rapport météorologique de Météo-France du 17 novembre 2014, ainsi que du rapport hydrologique de la DRIEE du 23 janvier 2015, que la durée de retour au titre de la pluviométrie et de l'hydrologie est supérieure à 10 ans.

Par conséquent et conformément à l'article L.125-1 du code des assurances, **votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle au titre de l'inondation et coulées de boue par l'arrêté INTE1507293A du 27 mars 2015, publié le 31 mars 2015 au Journal Officiel.**

Je vous remercie de porter cette information à la connaissance des administrés qui ont subi des dommages sur votre commune.

Les sinistrés disposent d'un **délaï de 10 jours maximum** après publication de l'arrêté interministériel au Journal Officiel pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance un état estimatif de leurs pertes, s'ils ne l'ont pas fait dès la survenance du sinistre.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Préfet,

Pour le Préfet,

L'Adjointe et Chef de Service D.D.P.C.

Axelle PENIGUEL

Monsieur le Maire de Valmondois
Mairie

28, Grande rue
95 760 Valmondois

PJ : Motivations des décisions prise par l'arrêté